

ASSOCIATION ROMANAISE DU RASSEMBLEMENT SPORTIF - A.R.R.S.

Règlement intérieur

Article 1er : Adhésions

1 - Pour être membre actif de l'association, le postulant devra adresser une demande d'adhésion à l'association, datée et signée. Il s'acquittera du montant de la cotisation annuelle fixé par le Comité Directeur ainsi que de la licence FFSPT.

Le non-respect de cette condition entraîne la perte de la qualité de membre.

2 - Peuvent être membres de l'association, les licenciés FFSPT d'un autre club, désirant participer à une ou plusieurs activités proposées par l'ARRS. Ils devront s'acquitter d'une cotisation réduite fixée par le Comité Directeur.

Article 2 : Activités programmées

- 1- Chaque activité fonctionne sous la responsabilité d'un Animateur Fédéral ou ayant compétence, désigné par le Comité Directeur.
- 2- Les futurs animateurs commencent leur parcours formation en passant la formation secouriste PSC1 obligatoire, ils sont placés sous le parrainage d'un Animateur Fédéral du club.
- 3- L'Animateur estime les besoins en matériel pédagogique nécessaire à la pratique de son ou de ses activités et les soumet au Comité Directeur.
- 4- L'animateur est responsable de la sécurité des pratiquants.
- 5- Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité, les locaux et le matériel dédié. Pour toutes les activités, une tenue adéquate sera nécessaire, suivant les consignes des animateurs. En cas de non respect des consignes, l'Association se réserve le droit de prendre toutes sanctions (jusqu'à l'exclusion) décidées en Comité Directeur.
- 6- Le local et le matériel consacrés à l'activité sont utilisables par les adhérents uniquement aux heures dédiées.
- 7- Par respect des animateurs et du groupe, les pratiquants doivent arriver 10 minutes avant le début de la séance.
- 8- Les pratiquants doivent analyser avec leur médecin traitant si la pratique des disciplines envisagées est adaptée ou non à leur état de santé.
- 9- Les pratiquants doivent choisir des activités adaptées à leur condition physique.

10- Les pratiquants doivent :

- a. *Prévenir directement les animateurs concernés en cas de difficultés, lors de la pratique sportive.*
- b. *Il n'est pas autorisé de quitter une activité en cours de séance. Ne pas participer à une randonnée si vous avez un rendez-vous urgent après !*
- c. *En cas de difficulté physique :*
 - *Le pratiquant a l'obligation de prévenir un animateur qui restera à ses côtés.*
 - *Après la séance, selon son état, il (elle) sera accompagné(e) par un animateur ou des participants.*

11- Les échauffements et les étirements font partie intégrante de la séance.

12- Il est impératif d'éviter toute proximité avec les groupes scolaires.

13- Cas particuliers :

- Aquagym : une personne présente dans le bassin doit être titulaire d'un PSC 1 valide.
- Randonnée, Marche sportive et marche nordique : 2 animateurs par groupe dont un serre-file, ou au minimum 1 animateur et un pratiquant désigné en serre-file.
- SwinGolf : 2 animateurs minimum, ou au minimum 1 animateur et 1 pratiquant désigné...

Article 3 : Activités exceptionnelles

Les Animateurs ont la possibilité d'organiser des activités exceptionnelles, par exemple : séjour à la montagne, rencontres interclubs, voyage à la journée, etc... Ces cas nécessitent une déclaration préalable à l'assurance, selon document disponible en annexe.

Pendant les vacances scolaires, les activités de l'Association cessent normalement.

Des séances d'activités supplémentaires (vacances scolaires, week-ends) peuvent être assurées, sous réserve de respect des critères de sécurité habituels, par des animateurs volontaires.

Pour ces activités, la pratique doit respecter les règles de sécurité définies dans ce règlement.

Article 4 : Communication

L'organisation de la communication est la suivante :

- *un programme synthétique des activités hebdomadaires est disponible sur le site du club.*
- *La randonnée hebdomadaire est envoyée sur l'adresse mail des adhérents, pour inscription par retour de mail (adresse spécifique : arrrsrando@gmail.com).*
- *Les changements et les informations de dernière heure sont passés par les animateurs sur Telegram.*

Article 5 : Modification du règlement intérieur

Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par tout membre du Comité Directeur ou par un Animateur. Cette demande de modification doit être adressée au Comité Directeur au moins 15 jours avant l'une de ses réunions. Le Comité Directeur valide ou refuse la modification proposée.

Approuvé le 29/10/2024 par le Comité Directeur.

Président



Secrétaire

